

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt et un, le quatorze avril à dix-huit heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 07 avril 2021 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Martine DZIERWA (procuration à J. DAGBERT), DUFRENNE Alain (procuration à I. WILLEMANN), DUCATEL Pierrette (procuration à B. LEFRANC), MAJORCZYK Rémy (procuration à R. LENOIR), LEROY Alain (procuration à R. GRABAREK), RICART Patricia.

Objet : 2021-04/7
Renouvellement de la
convention d'objectifs et de
financement avec la CAF
« pour la prestation de service
ALSH Périscolaire ».

Monsieur Frédéric HALLEZ est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales sollicite le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024, « pour la prestation de service ALSH Périscolaire ».

Cette convention a pour but de soutenir le développement et le fonctionnement des ALSH.

L'ALSH Périscolaire est celui qui se déroule les semaines où les enfants vont à l'école et où les temps d'accueil se font avant ou après les cours, à l'exception des samedis sans école et des dimanches.

Le mode de calcul de la « prestation ALSH Périscolaire » se fait de la manière suivante :
La CAF verse une prestation de service (Ps) basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de la formule suivante :
Montant de la prestation de service = 30 % X prix de revient dans la limite d'un prix plafond (fixé par la CAF) X nombre d'actes ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général.

La commune s'engage en contrepartie à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Elle doit proposer ces services et/ou activités à tous les publics en respectant un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service ALSH Périscolaire avec la Caf pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Julien DAGBERT



Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 21 avril 2021

Le Maire,
J. DAGBERT



REÇU LE 22 AVR. 2021

